

Maîtrise universitaire (*master*) en sciences informatiques

CONDITIONS GENERALES

Art. B 3 – Maîtrise universitaire en sciences informatiques

1. La Faculté décerne une maîtrise universitaire en sciences informatiques, second cursus de la formation de base.
2. L'obtention de la maîtrise universitaire en sciences informatiques permet l'accès à la formation approfondie et aux études de doctorat en sciences informatiques.

ADMISSION

Art B 3 bis

1. L'admission aux études de maîtrise universitaire en sciences informatiques requiert que les candidats soient en possession :
 - a) d'un baccalauréat universitaire en sciences informatiques,
 - b) d'un baccalauréat universitaire en mathématiques et sciences informatiques décerné par la Faculté,
 - c) d'un baccalauréat en informatique décerné par une Haute Ecole Spécialisée (HES) auquel peut s'ajouter, après examen du dossier, un complément de formation d'au maximum 30 crédits ECTS pris dans le programme du baccalauréat universitaire en sciences informatiques,
 - d) d'un titre, en 180 crédits ECTS, jugé équivalent selon l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté.
2. Les admissions conditionnelles sont régies par l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
3. Les étudiants qui ont quitté les études de maîtrise universitaire en sciences informatiques sans en avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées également dans l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
4. Des équivalences peuvent être accordées par le Doyen selon l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté.

DUREE ET PROGRAMME D'ETUDES

Art. B 3 ter – Durée des études, congé et crédits ECTS

1. La durée réglementaire et le nombre de crédits obtenus pour la maîtrise universitaire en sciences informatiques sont précisés dans l'Art. 5 du Règlement général de la Faculté, soit une durée réglementaire de trois semestres et l'obtention de 90 crédits ECTS.
2. La durée maximale pour l'obtention de la maîtrise universitaire en sciences informatiques est précisée dans l'Art. 18 du Règlement général de la Faculté.

3. Les congés sont régis par l'Art. 6 du Règlement général de la Faculté.

Art. B 3 quater – Examens de maîtrise universitaire

Les examens de la maîtrise universitaire portent sur les branches suivantes : méthodes heuristiques d'apprentissage et d'optimisation, algorithmes pour le web, gestion d'informations multimédia, systèmes concurrents et distribués, cours à option des premier et second semestres.

Art. B 3 quinquies – Travail de fin d'études de maîtrise universitaire

1. Le travail de fin d'études de maîtrise universitaire consiste en un travail personnel réalisé durant le troisième semestre sur un sujet proposé par le département d'informatique ou accepté par celui-ci si le sujet émane d'une autre source.
2. L'examen sur le travail de fin d'études de maîtrise universitaire comporte deux épreuves :
 - a) une épreuve écrite sous la forme d'un mémoire
 - b) une épreuve orale (défense de mémoire)

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Art. B 3 sexies – Réussite et admission dans l'année supérieure

1. L'étudiant doit avoir réussi les premier et deuxième semestres pour pouvoir commencer le troisième semestre, c'est-à-dire le travail de fin d'études de maîtrise universitaire.
2. La réussite des examens du premier et deuxième semestre donne droit à 60 crédits ECTS selon les modalités de l'Art. 9, al.2 du Règlement général de la Faculté. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement sont spécifiés dans le Plan d'études.
3. La réussite du troisième semestre, c'est-à-dire du travail de fin d'études de maîtrise universitaire, donne droit à 30 crédits ECTS.
4. L'étudiant n'ayant pas réussi tous les examens de premier semestre ne peut s'inscrire aux examens de deuxième semestre dans une discipline, qui exigerait comme pré-requis la réussite d'un examen de premier semestre.
5. L'étudiant ne peut se présenter aux examens d'un cours dispensé sur deux semestres avant la fin du cours.

Art. B 3 septies – Appréciation des examens

1. Pour les branches comportant plusieurs parties (orale, écrite, pratique), une note séparée est attribuée pour chaque partie; la moyenne de ces notes constitue la note de la branche. Le cas échéant, les règles de pondération entre les différentes parties sont annoncées par l'enseignant au début de l'enseignement.
2. Les jurys d'examens sont composés, au moins, d'un membre du corps professoral ou d'un MER et d'un co-examineur (qui doit être un universitaire diplômé).

3. Les examens du premier et du deuxième semestres sont réussis si :
 - a) la moyenne des notes de toutes les branches est égale ou supérieure à 4
 - b) aucune note des branches n'est inférieure à 3
 - c) pas plus d'une note des branches n'est inférieure à 4Conformément à l'article RG 9 al. 2, la réussite des examens entraîne l'acquisition globale des crédits ECTS correspondant.
4. L'examen du travail de fin d'études est réussi si les notes de chacune des épreuves est au minimum de 4.

DISPOSITIONS FINALES

Art B 3 octies – Procédures en cas d'échec

1. Est éliminé du titre l'étudiant qui se trouve dans une des situations précisées dans l'Art. 18 du Règlement général de la Faculté.
2. L'étudiant éliminé a la possibilité de faire opposition contre une décision de la Faculté, puis, si elle est confirmée, faire un recours, selon le Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève du 16 mars 2009.

Art. B 3 nonies – Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2009. Il abroge celui du 1^{er} octobre 2006. Il s'applique à tous les nouveaux étudiants qui commencent leurs études à cette date.
2. Les étudiants en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis à l'ancien règlement.

PLAN D'ETUDES

	Cours	Exercices	TP	Crédits ECTS
	(heures par semaine)			
1er semestre (automne)				
Méthodes heuristiques	2	2	-	4
Algorithme pour le web	2	2	-	4
Gestion d'info multimedia	2	2	-	4
Systèmes concurrents	2	2	-	4
Cours à option**	-	-	-	14
Total				30
2^{ème} semestre (printemps)				
Méthodes heuristiques	2	2	-	4
Cours à option**	-	-	-	26
Total				30
3^{ème} semestre : Travail de fin d'études de maîtrise universitaire				
Travail de recherche	-	-	-	30
Total				30

** Une liste détaillée des cours à option est publiée chaque année dans le Programme des cours du Département d'informatique. Les exigences et les pré-requis sont spécifiés dans ce document.